



ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 30 - 2021 - 06 - 67 - 0000 & relatif à la définition des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend dans les départements de l'Ardèche et du Gard

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur,

La Préfète du Gard Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R.214-1;

VU le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret NOR INTA1530353D du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

 ${
m VU}$ le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

CONSIDERANT que l'article R2224-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que le préfet arrête la liste des agglomérations d'assainissement en déterminant les systèmes d'assainissement qui les composent ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de l'Ardèche et du Gard figure en annexe du présent arrêté.

Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement et les communes rattachées à chaque système d'assainissement.

Article 2

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche et du Gard, les directeurs départementaux des territoires de l'Ardèche et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera également publié sur les sites internets des préfectures de l'Ardèche et du Gard pendant une durée de 6 mois.

Privas, le 0 7 JUIN 2021

Le préfet de l'Ardèche

Thie ry DEVIMEUX

Nimes, le 0 7 JUIN 2021 La préfète du Gard

Marie-Françoise LECAILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

Liste des agglomérations d'assainissement (1) dont le territoire s'étend dans les départements de l'ARDECHE et du GARD

(1) Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement	07268 : SAINT- MARTIN-D'ARDECHE 30273 : SAINT-JULIEN- DE-PEYROLAS
Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	060807268001
Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	SAINT-MARTIN- D'ARDECHE
Code SANDRE de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	060907268001
Nom des stations assurant le traitement des eaux usées (2) produites par l'agglomération d'assainissement	SAINT-MARTIN- D'ARDECHE
Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	060000107268
Nom de l'agglomération d'assainissement	SAINT-MARTIN- D'ARDECHE